



ARRETE N° 2024_0506

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE - travaux rue de la Baraudière

- Vu la demande en date du 19/07/2024 par laquelle l'entreprise SPIE CITY NETWORKS domicilié 10 avenue de l'Entreprise-Campus Saint-Christophe 95800 CERGY représentée par Catherine KHOUINI demande l'autorisation pour la réalisation de travaux, par l'entreprise NEXLOOP domiciliée 52-56 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILANCOURT représentée par Alexandre FOURNET-FAYAS, sur le domaine public consistant en la création de conduites télécoms sur 134m sur trottoir et 13m sur chaussée lourde et pose d'une chambre télécom, pour une durée de 45 jours, dans la rue de la Bauraudière 45700 VILLEMANDEUR,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 16/09/66 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1- Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : création de conduites Télécoms sur 134m sur trottoir et 13m sur chaussée lourde et pose d'une chambre télécom, rue de la Bauraudière à VILLEMANDEUR, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

DISPOSITIONS SPÉCIALES

La tranchée faite le long du caniveau avec une largeur maximum de 1.50m qui sera rebouchée avec du calcaire. Après compactage, une couche d'enrobé de minimum 0.05m viendra finir le chantier.

La chambre à poser devra rester sur le domaine public.

Les trottoirs et la chaussée devront être remis en état après travaux, par un bicouche rose pour les trottoirs.

Tous ces travaux sont à réaliser par le pétitionnaire et à ses frais.

Les cotes de niveau du trottoirs doivent être respectées.

DÉPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (*accotement*).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS représentée par Catherine KHOUINI, devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I – 8ème partie – signalisation temporaire*) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une **durée de 45 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 12/08/2024.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration communale comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté de remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 23/07/2024

Le Maire,



Date d'affichage : 23/07/2024

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VILLEMANDEUR pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Villemandeur.

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **SPIE CITY NETWORKS** Représenté par : **Catherine Khouini**
 Adresse Numéro : **10** Extension : Nom de la voie : **Avenue de l'Entreprise - Campus Saint-Christophe**
 Code postal **9 5 8 0 0** Localité : **CERGY** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0 1 3 4 4 1 8 2 9 3** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **catherine.khouini @ external.spie.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **NEXLOOP** Prénom : **(représenté par Alexandre FOURNET-FAYAS)**
 Adresse Numéro : **52-56** Extension : Nom de la voie : **Avenue Emile Zola**
PROJET - DRF- FTTA- T03940
 Code postal **9 2 1 0 0** Localité : **BOULOGNE-BILLANCOURT** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0 6 6 9 6 2 9 6 2 3** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **gestioninfra @ nexloop.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
RUE DE LA BARAUDIERE
 Code postal **4 5 7 0 0** Localité : **VILLEMANDEUR**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres **Création de conduites Télécoms sur 134m sur trottoir et 13m sur chaussée lourde et pose d'une chambre télécor**

Date prévue de début d'application **1 2 0 8 2 0 2 4** Durée d'application (en jours calendaires) : **45**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) Création de conduites Télécoms

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres ²
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 9 0 7 2 0 2 4 Cergy

Nom : Prénom : Clément Qualité : Responsable d'Affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

LIAISON FIBRE OPTIQUE

Département:
LOIRET
Commune:
45700_VILLEMANDEUR



Adresse: Rue de la Baraudière
PLAN DE CHEMINEMENT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

- LEGENDE -

Chambre Bougies (KCC et L2T)
Chambre Orange (KCC et L2T)
Chambre à poser (KCC et L2T)
Réseau à créer
Béton
Réseau Bougies
Tracé adjoint

Potens Emaillé
Potens Orange
Potens lumineux
Parovelle cylindrique
ZE-642
RD 912
Bois
Eclairage Publique

Eau possible
Eau usée - pluviale - unitaire
Gas basse et moyenne pression
Energie haute et moyenne tension
Energie basse tension
Téléphone
Fibre Optique

- QUANTITATIF DES LONGUEURS SUIVANT LE TYPE DE POSE -

	- TYPE DE POSE -	- LONGUEURS INFRASTRUCTURE (en m) -
T01	Pose Traditionnelle sous Chaussée légère	0.00
T02	Pose Traditionnelle sous Chaussée lourde	13.00
T11	Pose Traditionnelle sous Trottoir	134.00
T31	Pose Traditionnelle sous Espace Vert	0.00
T32	Pose Traditionnelle sous Accotement / Terrain naturel / Fond de fossé	0.00
M32	SOC	0.00
MT01	Pose Mécanique en Micro-tranchée sous Chaussée	0.00
MT21	Pose Mécanique en Micro-tranchée en rive sous Chaussée	0.00
M21	Pose Mécanique sous accotement	0.00
M31	Pose Mécanique sous Terrain Naturel/accotements/fond de fossée	0.00
F01	Forage Dirigé	0.00
F02	Fouçage	0.00
TOTAL		147.00

- TYPE DE CHAMBRES A POSER -

	- Quantités -
CHAMBRE NEXLOOP (L2T)	1.00

- COUPES TYPES -

